



CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL DE DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune d'Aime-la-Plagne représentée par Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire, agissant ès qualités, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

ET :

SCCV LA PLAGNE-MONTALBERT représentée par M. Matthieu PAULETTO – Le Mini Parc – Domaine du Bois de Dieu – 69380 LISSIEU

EXPOSE :

La SCCV a déposé le 20 juin 2022 un permis de construire modificatif sous le n° 07300621M1019 M01 pour la réduction des débords de toiture et balcon à l'angle Nord Ouest d'un bâtiment à Plagne Montalbert.

Dans ce cadre, il est prévu un survol de domaine public par la toiture, les balcons, l'auvent sur toutes les façades

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune autorise la SCCV LA PLAGNE-MONTALBERT à survoler le domaine public comme indiqué ci-après :

En façade Est :

TOITURE :

Hauteur minimum : 2.62 m

Largeur maximum : 0.84 m

Longueur : 15.71 m

En façade Nord :

BALCONS :

Rez-de chaussée : hauteur minimum de 3.26 m, longueur 3.00 m, largeur 0.98 m

1^{er} étage : hauteur minimum de 6.09 m, longueur 3.00 m, largeur 0.98 m

TOITURE :

Hauteur minimum : 8.17 m

Largeur maximum : 1.36 m

Longueur : 20.60 m

En façade Ouest :

BALCONS :

1^{er} étage : hauteur minimum de 3.40 m, longueur 4.40 m, largeur 0.65 m

2^{ème} étage : hauteur minimum de 6.33 m, longueur 4.12 m, largeur 0.65 m

TOITURE :

Hauteur minimum : 8.17 m

Largeur maximum : 1.15 m

Longueur : 18.79 m

En façade Sud :

BALCON :

2^{ème} étage : hauteur minimum de 5.20 m, longueur 4.10 m, largeur 0.64 m

TOITURE :

Hauteur minimum : 3.37 m

Largeur maximum : 1.48 m

Longueur : 23.65 m

La SCCV LA PLAGNE-MONTALBERT prendra toute précaution pour assurer la sécurité des piétons lors de la réalisation de ses travaux.

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de la Commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de sa construction.

Il veillera au bon entretien des ouvrages à réaliser.

Tout désordre qui pourrait intervenir lié au survol des balcons sera à la charge du titulaire, la Commune ne pouvant en aucun cas être recherchée en responsabilité.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révoquée pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect des conditions fixées ci-dessus, l'autorisation sera retirée.

Fait à Aime-la-Plagne, le

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

SCCV LA PLAGNE-MONTALBERT
M. Matthieu PAULETTO



MERCIER PROMOTION
Domaine du Bois Dieu
69380 LISSIEU
Tél. : 04 78 47 36 15
RCS LYON 398 696 054